



Décision

Objet : MAPA - Groupement d'achat pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire Jean-Moulin, la crèche et le Centre de Loisirs les Cabanes de Caderousse

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver l'offre d'API restauration pour les montants unitaires de repas indiqués dans le tableau ci-dessous :

REPAS	Prix unitaire HT	TVA et autres taxes	Prix unitaire TTC
GRUPE SCOLAIRE			
Repas enfant	3,50	0,19	3,69
Repas adulte	4,05	0,22	4,27
CRECHE			
Repas bébés	3,83	0,21	4,04
Repas moyens	4,25	0,23	4,48
Repas grands	4,48	0,25	4,73
Gouter 1 élément	0,61	0,03	0,64
Gouter 2 éléments	0,88	0,05	0,93
Gouter 3 éléments	1,08	0,06	1,14
CENTRE DE LOISIRS			
Repas enfants	3,50	0,19	3,69

Article 2 – De signer tous documents finalisant le lancement du marché de restauration collective.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 10 juin 2025

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC019

